

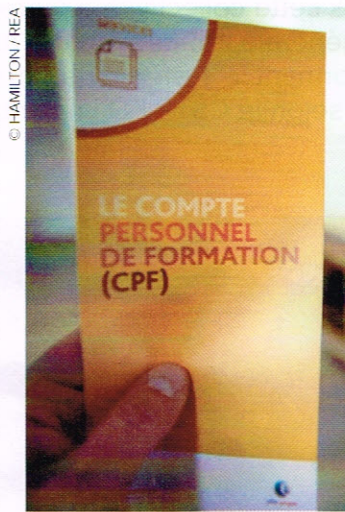
Les interlocuteurs sociaux se sont mis d'accord sur la formation professionnelle

Il aura fallu plusieurs mois rythmés par une séance hebdomadaire, une interruption par les employeurs, et finalement 14 dernières heures de négociation mercredi 21 février pour arriver à un accord sur la formation professionnelle. Certes technique, il n'en porte pas moins sur des droits essentiels pour les salariés.

Intitulé « Accord national interprofessionnel pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance », l'accord réaffirme la place centrale du paritarisme dans la gestion de la formation professionnelle. Le rôle des branches professionnelles est renforcé. Le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation devient l'instance unique de gouvernance politique paritaire en matière d'emploi et de formation professionnelle. Quant aux OPCA, elles conservent un rôle de pivot en tant que collecteurs et gestionnaires.

Les droits du CIF préservés dans le CPF

Parmi les mesures saillantes : le maintien de l'heure en tant qu'unité de calcul du compte personnel de formation (CPF) et le renforcement de celui-ci. À compter du 1^{er} janvier 2019, le CPF sera alimenté annuellement de 35 heures de droits (contre 24 heures actuellement). Avec un plafond qui passe de 150 heures à 400 heures (55 heures



Le CPF ou compte personnel de formation préserve et renforce les droits des salariés.

par an pour les moins qualifiés, plafonnées à 550).

Le CPF est complété d'un volet transition professionnelle, qui permet d'intégrer les droits équivalents au congé individuel de formation (CIF). Le projet d'accord fait en effet explicitement référence aux articles du Code du travail actuel relatifs au CIF (« articles L.6322-6 et suivants »). Tout projet de CPF de transition fera l'objet d'un accompagnement par un orga-

nisme habilité au titre du conseil en évolution professionnelle (CEP), donc indépendant de l'entreprise. Les conditions requises pour un projet de transition professionnelle sont en particulier de « viser un diplôme, un titre ou une certification professionnelle ».

L'accord entérine par ailleurs la montée en puissance du CEP. Ce dispositif, gratuit pour les salariés, a pour objet d'échanger et de faire le point sur la situation professionnelle de la personne afin de favoriser l'élaboration et la conduite d'un projet professionnel.

Une contribution unique de formation

Sur le financement, les entreprises devront verser chaque année une contribution unique. Pour les entreprises de moins de 11 salariés, la contribution est fixée à 1,23 % du montant des rémunérations versées. Pour les entreprises de 11 salariés et plus, la contribution équivaut à 1,68 % du montant des rémunérations versées. ▀

NADIA DJABALI

FOCUS

FO signe l'accord sur la formation professionnelle

Le bureau confédéral de Force Ouvrière a décidé de signer l'accord sur la formation professionnelle. Une décision motivée par l'inscription dans le texte de plusieurs points importants, dont la préservation et le renforcement des droits au titre du CPF, la préservation de ceux du CIF avec le CPF de transition professionnelle, le rôle central des branches dans le pilotage de l'alternance professionnelle. Sur l'Assurance chômage, FO entend, pour se positionner, s'assurer que le gouvernement respectera l'ensemble du dispositif.